



Embauche de 2 CDI apres mon retour longue maladie.

Par **faparis**, le **17/06/2020** à **14:57**

Bonjour,
Je suis revenue en janvier 2020 après un arrêt longue durée.
A l'époque on m'avait informé qu'il n'y avait pas de poste disponible à l'agence, donc j'étais en attente..or j'apprends ce jour qu'en janvier et mars il y a eu l'embauche de 2 CDI à mon agence (poste similaire à mon poste).
Mon employeur m'a donc menti, il y a faute de l'employeur ?
J'ai rdv avec ma RH début juillet.
Merci.

Par **morobar**, le **19/06/2020** à **09:17**

Bonjour,
[quote]
A l'époque on m'avait informé qu'il n'y avait pas de poste disponible à l'agence, donc j'étais en attente.
[/quote]
A quelle époque et en attente de quoi ?
[quote]
il y a faute de l'employeur ?
[/quote]
On ne sait pas de quoi vous parlez exactement.
L'obligation de reclassement pèse sur l'employeur au moment d'un licenciement de nature économique, ou d'une reprise de fonction après un arrêt lié à la maternité, congé d'éducation...

Par **faparis**, le **19/06/2020** à **11:18**

A l'époque soit à mon retour en janvier 2020 j'étais dans l'attente d'un poste disponible similaire au mien, puisque à mon retour mon poste a été attribué à une autre dans une autre région.
Faute de l'employeur Dans le cas où il me licencie sans me proposer de poste

similaire suite a mon retour de maladie longue duree.rnMerci

Par **morobar**, le **20/06/2020 à 10:01**

Bonjour,rnrn[quote]rn Dan's le cas où il me licencie sans me proposer de poste similaire suite a mon retour de maladie longue duree.rnrn[/quote]rnIl s'agit d'une obligation de moyen, mais pas de résultat.rnrnLe licenciement reste donc possible, charge à l'employeur de le motiver, et au salarié de démontrer l'absence ou l'insuffisance d'une recherche en reclassement. Le doute bénéficie au salarié.

Par **Malik_b**, le **18/01/2021 à 22:29**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un CDI avec une société basée à Paris, début contrat 30/06/20, j'ai commencé à travailler le 20/10/20 à travers une société intermédiaire basée en Tunisie en attendant l'accord de la DIRECCTE.rnJe viens d'avoir l'accord de la DIRECCTE, mais je dois attendre jusqu'à l'obtention du Visa salarié.rnEntre temps mon employeur m'informe qu'il va annuler mon recrutement.rnrnEst-ce c'est légal de rompre le CDI avant que je ne commence réellement, ? en plus j'ai perdu mon poste suite à ça.rnrnY a-t-il un risque que l'OFFI me refuse le visa suite à ça ?rnrnMerci de m'éclairer.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2021 à 07:19**

Bonjour,rnrnC'est quoi une "société intermédiaire basée en Tunisie" ?

Par **Malik_b**, le **19/01/2021 à 07:24**

Oui c'est une société intermédiaire

Par **morobar**, le **20/01/2021 à 10:09**

Bonjour,rnrn[quote]rnOui c'est une société intermédiaire.rnrn[/quote]rnOn nomme ce genre d'établissement un miroir aux alouettes.

Par **Visiteur**, le **21/01/2021 à 12:06**

BonjourrnVotre réponse n'apporte pas le précisions souhaitées par Tisuisse.